Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20240222-D45_2024-DE

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 22 février 2024

L'an 2024 et le 22 février à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 15 février 2024.

Date de la convocation : 15 février 2024
Date d'affichage : 15 février 2024
Délibération N° 22-02-2024 / N°45
Etaient présents les membres en exercice : 72

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Coin, Pascal Mestan, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Raymond Wacheux, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, René Pruvost, Marc Degrendele, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, David Duchateau, Jacques Thellier, Louis Lambert, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Marie Bernard, Martine Gérard, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Françoise Simon, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 8
Membres ayant donné procuration : 15
Membres votants : 95

Absents : Patrick Roblot, Florence Dambreville, Yves Petit, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Jean-Michel Delannoy, Luc Delaporte, Benoit François, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Magalie Jonard, Magali Urbanac, Edouard Hautecoeur, Eric Caron
Absents suppléés : Marie-Angèle Lefetz suppléée par Bertrand Jennequin, Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Patrick Nepveu suppléé Eric Rivaux, Vincent Lacroix suppléé par Pascal Glavieux, Jean-Louis Cauvet suppléé par Maryline Hadj, Christian Thilliez suppléé par Jean-Christophe Nicolas, Henri Cuvillier suppléé par Frédéric Duriez, Muriel Sergier suppléée par Philippe Bouchind'homme
Absents excusés : Hubert Morreel, Sébastien Henquenet, Christian Boucly, Philippe Duez, Chantal Dufresne, Xavier Normand,

Absents ayant donné procuration : Alain Rose ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Alexandre Hulot ayant donné procuration à Sylvie Gabez, Jacques Nick ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Maurice Soyez ayant donné procuration à Françoise Simon, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Hugues Legoux, Geneviève Meurice ayant donné procuration à Eric Poulain, Sylviane Evain ayant donné procuration à André Michel, Pierre Guillemant ayant donné procuration à Raymond Wacheux, Raymond Lavigne ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Philippe Vanderbeken, Roland Descamps ayant donné procuration à Michel Petit, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Yves Lieppe ayant donné procuration à Stéphane Locquet, André Bouchind'homme ayant donné procuration à Jacques Thellier, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20240222-D45_2024-DE

Secrétaire de séance : Etienne Duchateau

Titre de la délibération :Ressources humaines - Renouvellement de 5 agents

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique et notamment la sous-section 2 de la section 1 du chapitre II du Titre III du

Livre III (articles L332-8 et L332-9),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 40 en date du 24 février 2022 créant cinq emplois permanent à temps complet,

Vu la délibération n° 41 en date du 23 février 2023 créant un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe (AAP2C 6) à temps complet et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,
Vu la délibération n° 218 du 14 décembre 2023 créant un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif (AAT 17),
Vu le tableau des effectifs de l'établissement,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'article L313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président précise qu'afin de répondre aux besoins des services, l'Assemblée communautaire a créé :

- un poste de chargé/ée de mission Planification et PCAET dans le grade d'adjoint administratif (AAT15) à temps complet,
- un poste d'auxiliaire de puériculture dans le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale (AUXPClN3) à temps complet,
- un poste de concierge en charge du gardiennage et de l'entretien du site Clairefontaine dans le grade d'adjoint technique (ATT25) à temps complet,
- un poste de Conseiller/ère France Rénov' dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (AAP2C 6) à temps complet,
- un poste d'assistante de communication et événementiel dans le grade d'adjoint administratif (AAT 17) temps complet.

Il rappelle que la recherche de candidats statutaires ayant été infructueuse, la Communauté de communes a recruté, en application de l'article L332-8 2°, des agents contractuels.
Les contrats des agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 sont renouvelables dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les contrats ont été conclus :

- pour une durée de deux ans pour les postes de chargé/ée de mission Planification et PCAET et d'auxiliaire de puériculture dans le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale,
- pour une durée d'un an pour les postes de concierge en charge du gardiennage et de l'entretien du site Clairefontaine, de Conseiller/ère France Rénov' et d'assistante de communication et événementiel.

Considérant que les besoins des services nécessitent que les emplois mentionnés ci-dessus soient pourvus ;

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20240222-D45_2024-DE

Monsieur le Président propose à l'assemblée de relancer la procédure de recrutement et que, dans le cas où les recherches s'avéreraient infructueuses, de renouveler les agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° et L332-9 du Code général de la fonction publique.

Vu l'avis favorable du bureau du 14 février 2024, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- relancer les procédures de recrutement pour ces postes ;
- décider, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les contrats des agents contractuels seront renouvelés ;
- préciser que les agents en place sur les postes de chargé/ée de mission Planification et PCAET et d'assistante de communication et événementiel, ayant par contrats successifs une durée de service égale à 6 ans, ils seront reconduit expressément dans leurs fonctions par contrat à durée indéterminée ;
- autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président

Michel Seroux

P.O. Le Président
Le Vice-Président délégué

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 29 /02/2024 et publication ou notificatio du 29 /02/2024

P.O. Le Président
Le Vice-Président délégué